

Les personnes protégées prises en charge par des MJPM

Au regard des motifs de mise sous mesure de protection juridique et des caractéristiques des personnes protégées, il existe trois grands groupes de publics :

- Les personnes âgées, notamment dépendantes
- Les personnes handicapées, en particulier souffrant de troubles psychiques
- Les personnes en situations de grande précarité.

En effet, le **vieillesse** des personnes protégées va en s'accroissant et s'accompagne de **pathologies lourdes et de maladies dégénératives créant une dépendance importante**.

Ces personnes sont parfois en situation d'**isolement**, soit en raison de l'absence de liens sociaux, d'un délaissement des proches, soit due au cadre de vie en milieu rural, isolement qui engendre une détresse psychologique. Ces personnes ont donc besoin d'un encadrement sûr et rassurant.

Les personnes atteintes de **troubles psychiques lourds et/ou évolutifs** sont également fortement représentées parmi les majeurs protégés.

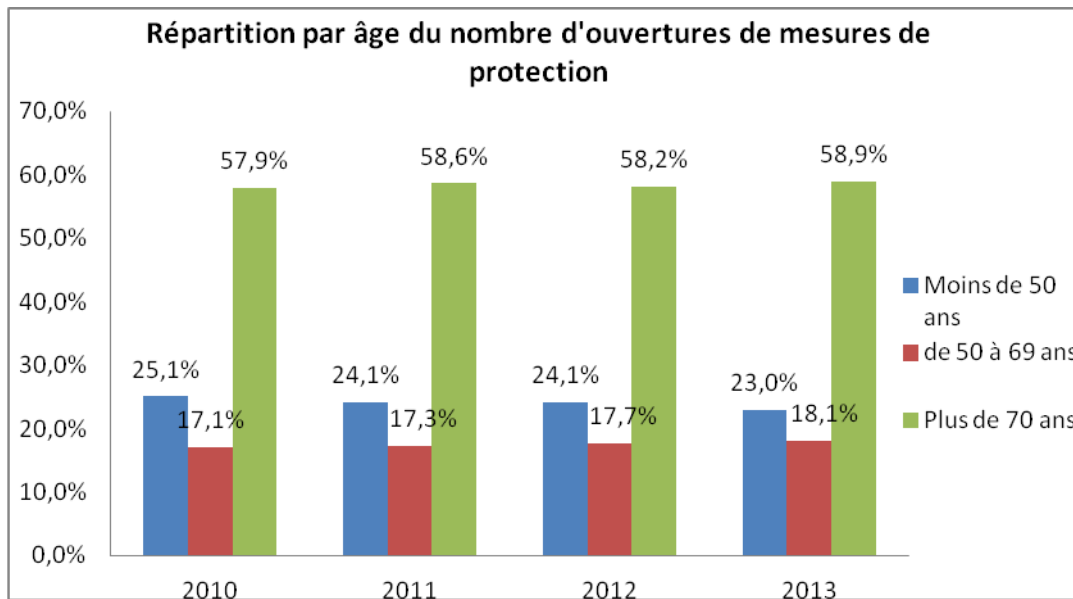
Ainsi, au 31 décembre 2012, près de **412 000 personnes** sous mesure de protection étaient prises en charge par des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (**MJPM**), ce qui représente environ **52% de l'ensemble des mesures** de protection. Ces personnes sont dans 39,8% des cas sous tutelle et dans 53% sous curatelle (renforcée ou simple). Par ailleurs, la part des personnes âgées **de 60 ans ou plus** sous mesure de protection est de **43,1 %** dont 22,1 % 75 ans et plus.

I- Répartition des personnes protégées selon leur âge

1- Une part prépondérante des personnes ayant 60 ans ou plus

Les données du Ministère de la Justice sur les ouvertures de mesures de protection et celles sur les mesures de protection prises en charge par les MJPM montrent que les personnes protégées âgées de plus de 60 ans constituent une part importante des personnes placées sous mesure de protection.

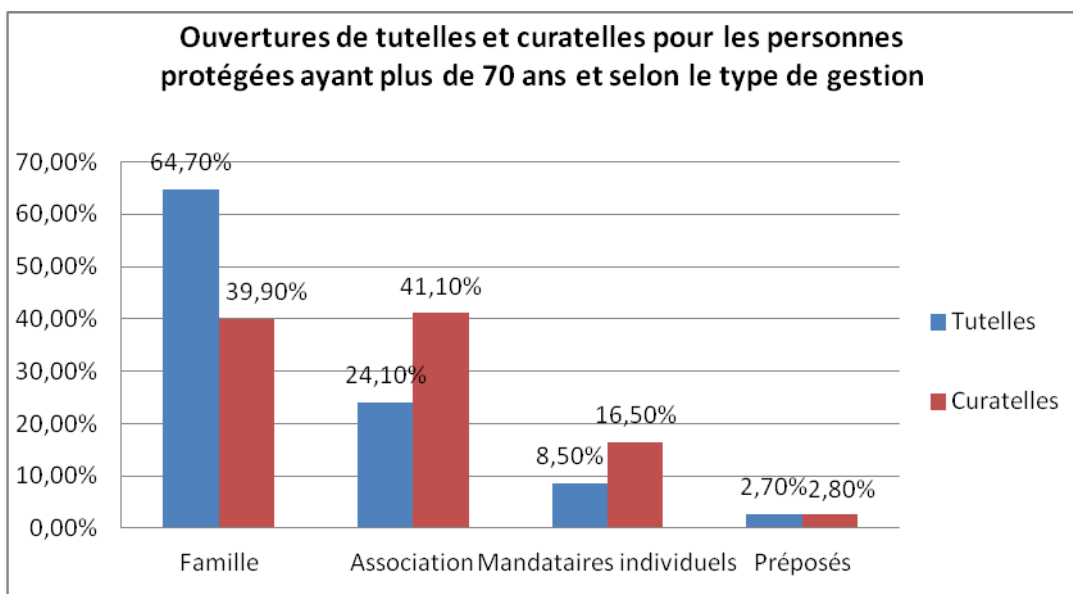
Au niveau national, **l'âge moyen d'entrée dans le dispositif de protection juridique est de 65,7 ans** en 2013 et est assez stable depuis 2009. **59% des personnes ayant bénéficié d'une ouverture de mesure en 2013 avaient plus de 70 ans et seulement 23% moins de 50 ans.**



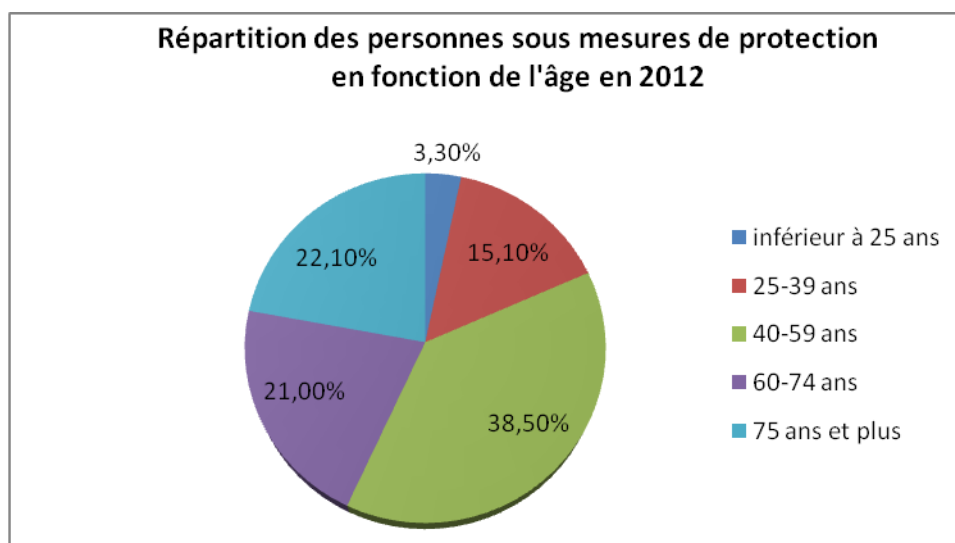
En 2010, les personnes protégées de 70 ans ou plus et entrant dans le dispositif sont dans 72,7% des cas placées sous **tutelle** et sont pour 72,4 % des **femmes**. Le pourcentage de femmes passe à 77,6% pour les personnes ayant 85 ans ou plus.

La part importante de ces personnes de 70 ans ou plus entrant dans le dispositif est liée à l’allongement de la durée de vie qui entraîne une dégradation physique ou psychique et accroît le risque de placement sous régime de protection. Ainsi, **après 70 ans, les femmes sont donc plus fréquemment placées sous un régime de protection que les hommes et sont surtout placées sous tutelle**. Cet écart entre les deux sexes est dû en partie au fait qu’à âge égal, les femmes **souffrent plus souvent d’incapacités** que les hommes mais aussi parce qu’elles **se retrouvent plus fréquemment isolées en raison du veuvage**.

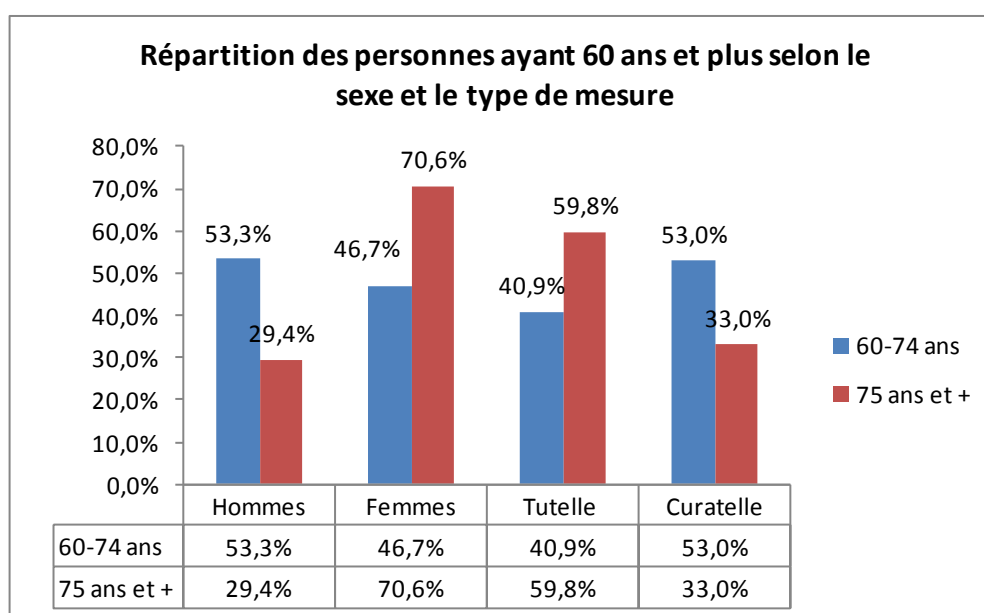
Les chiffres du ministère de la Justice montrent également que, si globalement la part des mesures ouvertes prises en charge par la famille est de 47%, pour les personnes ayant **plus de 70 ans, la part des mesures confiées à la famille est plus importante (54,3%)** et que ces personnes sont sous tutelle (64,7%) ou sous curatelle (39,9%). Ce pourcentage s’accroît avec l’âge puisque pour les personnes de **plus de 85 ans, 61% des mesures ouvertes sont confiées à la famille**.



Les personnes âgées de plus de 70 ans qui entrent dans le dispositif sont donc prises en charge principalement par la famille, même si parmi ce public une part importante des mesures est gérée par les MJPM. En effet, au niveau national, **la part des personnes prises en charge par les MJPM ayant 60 ans ou plus est de 43,1% en 2012 et a progressé par rapport à 2009 (40,8%).**

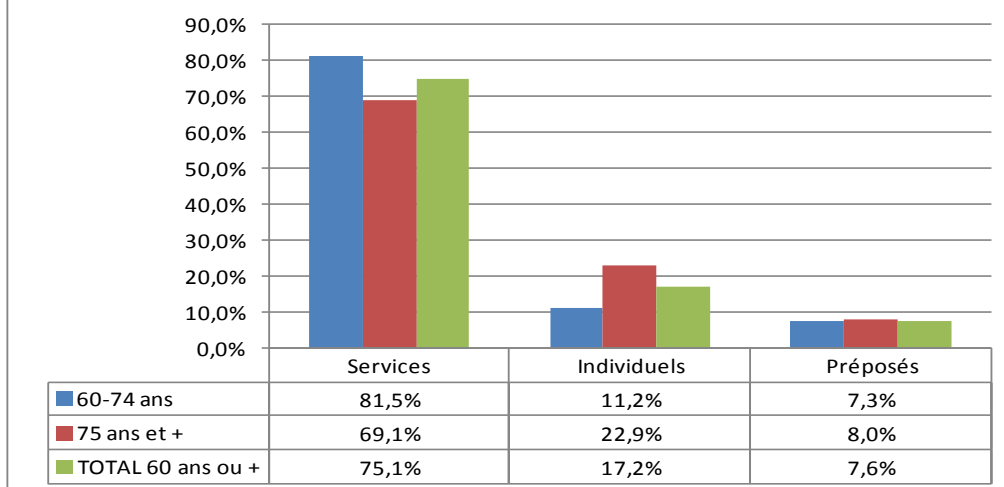


Ces personnes âgées de 60 ans ou plus prises en charge par les MJPM sont pour 50,6% d'entre elles placées sous tutelle et sont dans 59% des cas des femmes. Ces pourcentages passent respectivement à 70,6% et 60% pour les 75 ans et plus.



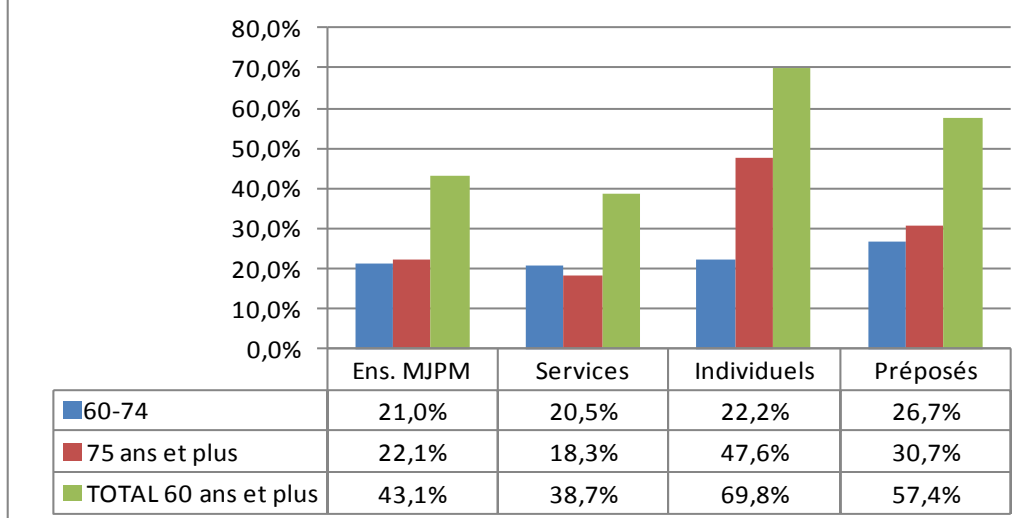
Les personnes protégées âgées de **60 ans ou plus prises en charge par les MJPM sont dans 75% des cas gérées par les services mandataires**. Cette part est moins importante pour la tranche d'âge 60-74 ans que pour les personnes ayant 75 ans ou plus. Toutefois, si les services prennent en charge 75% des personnes protégées âgées de 60 ans ou plus, ces personnes ne représentent que **38,7%** des personnes protégées qu'ils suivent. **Les personnes âgées ne constituent donc pas la catégorie principale des services mandataires.**

Répartition des personnes protégées de 60 ans ou plus selon le MJPM en 2012



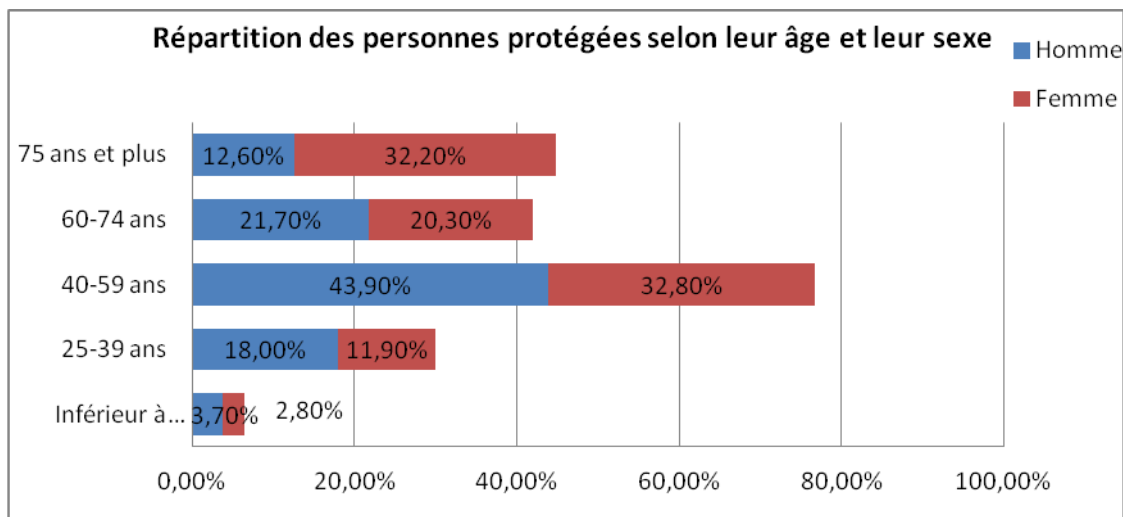
En effet, cette catégorie de population est prépondérante chez les mandataires individuels. Ainsi, si les personnes protégées de plus de 60 ans sont pour 17,2% d'entre elles prises en charge par les mandataires individuels alors qu'ils exercent 10,7% des mesures de protection en 2012, ces personnes représentent toutefois près de 70% des personnes qu'ils suivent. La part des personnes protégées de 60 ans ou plus est également importante pour les préposés (57,4%).

Part des personnes protégées âgées de 60 ans ou plus dans la population de chaque MJPM



Il existe également **des différences selon le sexe** des personnes. En effet, la population des hommes placée sous mesure de protection est en moyenne plus jeune que celle des femmes. Ainsi, près des deux tiers des hommes ont moins de 60 ans (65,6%), 21,7% se situent dans la tranche d'âge 60 -74 ans et 12,6% sont âgés de 75 ans et plus.

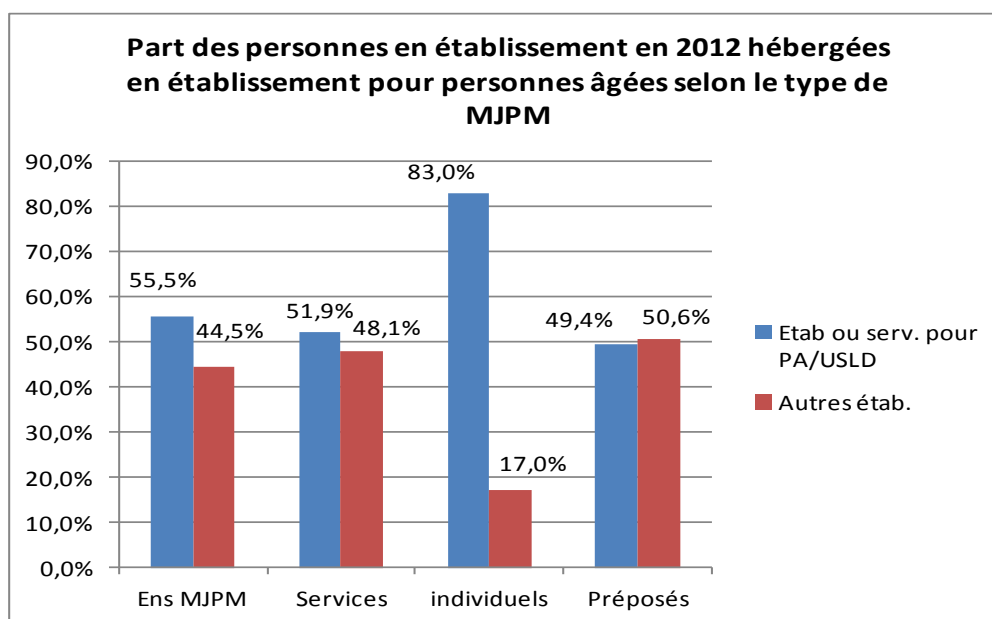
Les femmes sous mesure de protection sont, quant à elles, plus âgées : un peu moins de la moitié ont moins de 60 ans (47,5%), les 60-74 ans représentant 20,3% et les 75 ans et plus 32,20%.



2- Parmi les personnes âgées : une partie dépendante

Les personnes protégées prises en charge par les MJPM sont pour 40 % d'entre elles placées en établissement et, parmi celles-ci, 56% sont dans un établissement pour personnes âgées. Sachant que l'âge moyen pour entrer en établissement ou service pour personnes âgées est de 84 ans et 5 mois et que ces personnes sont en situation de dépendance, il est possible de conclure qu'une grande partie des personnes protégées de 60 ans ou plus et surtout de 75 ans ou plus est dépendante.

La part des personnes en protégées en établissement est toutefois différente en fonction des catégories de MJPM. Ainsi, pour les services, 34,2% des personnes protégées sont en établissement et parmi celles-ci 52 % en établissement pour personnes âgées. Pour les mandataires individuels, ces chiffres sont respectivement de 49,1% et 83% et pour les préposés 82% et 49,4%.



En tenant compte de ces différents pourcentages et de la part des personnes protégées de 60 ans ou plus, il apparaît que 22,4% des personnes protégées sont en établissement pour personnes âgées soit 50% des personnes de 60 ans ou plus.

Pour les services, seulement 18% des personnes protégées qu'ils suivent sont en établissement pour personnes âgées et cela correspond à 46,5% des personnes âgées de 60 ans ou plus. Ces proportions sont plus importantes pour les mandataires individuels et les préposés. Ainsi, pour les mandataires individuels, 40,8% des personnes qu'ils prennent en charge sont en établissement pour personnes âgées ce qui représente 58,4% des personnes âgées de 60 ans ou plus. Pour les préposés, 40% des personnes qu'ils prennent en charge sont en établissement pour personnes âgées soit 70% des personnes ayant plus de 60 ans.

Ces chiffres montrent qu'une part importante des personnes les plus âgées sous mesure de protection se trouve en situation de dépendance et est prise en charge en établissement.

II- Les personnes handicapées

Il n'existe pas au niveau national de statistiques sur les personnes protégées qui se trouvent en situation de handicap ou en fonction de leur type de handicap. Toutefois, il est possible d'estimer le nombre de personnes sous mesure de protection en situation de handicap en s'appuyant, d'une part, sur l'analyse du Ministère de la Justice concernant les ouvertures de mesures de protection et d'autre part, sur les données de la DGCS sur les prestations sociales perçues par les personnes protégées.

En effet, les chiffres du Ministère de la Justice sur les ouvertures de mesures en 2010 indiquent que celles-ci sont nombreuses autour de 20 ans et que cela concerne principalement des **jeunes majeurs handicapés**. Selon le Ministère de la Justice, cette part importante d'ouvertures de mesure à ces âges s'explique par le fait qu'il s'agit principalement de jeunes majeurs handicapés qui changent de statut. Ainsi, dès l'âge de 20 ans, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé cesse d'être versée aux parents. Elle est remplacée par l'AAH, servie directement aux intéressés. Dans 7 cas sur 10, la famille est désignée pour prendre en charge la personne. Ceci témoigne du souci des parents d'organiser la défense des intérêts matériels de leurs enfants handicapés.

Après ce **pic de mesures nouvelles aux âges de 20-25 ans**, on observe un faible taux d'ouverture de mesures sur les tranches d'âge allant de 25 à 40 ans (7,7% des mesures ouvertes) avec ensuite une **augmentation progressive des mesures de protection ouvertes de 40 à 65 ans** (21,6% des mesures ouvertes dont 16,9% entre 40 et 59 ans).

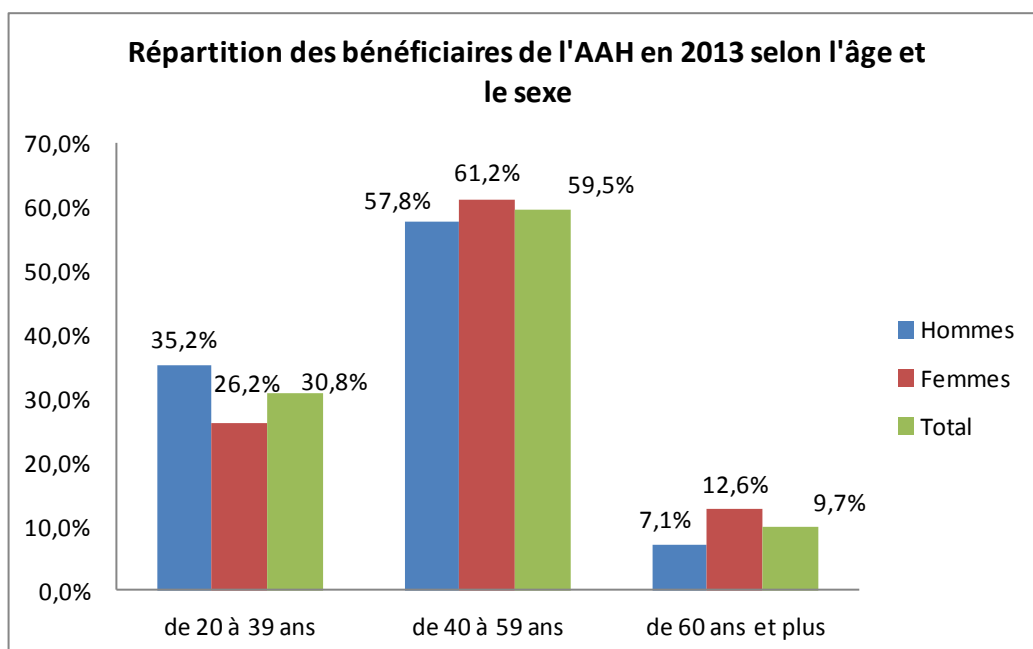
Cette augmentation progressive selon l'âge des mises sous mesure de protection est liée au **vieillessement des majeurs handicapés qui ne disposent plus de soutien familial** et qui sont mis sous mesures de protection. Ceci se confirme notamment par le fait que dans ces tranches d'âges la **part des mesures confiées aux MJPM est importante**. En effet, en 2010, les mesures nouvelles prononcées pour les personnes ayant entre 25 et 65 ans étaient pour près de 70% d'entre elles confiées aux services mandataires. La part des mesures nouvelles confiées aux **familles** sur ces tranches d'âge varie, quant à elle, **entre 15 et 20%**.

Par ailleurs, les mesures prononcées sont **principalement des mesures de curatelle** sauf pour les moins de 20 ans (65% de mesures de tutelle). En effet, en moyenne, les mesures ouvertes pour les personnes ayant entre 20 et 65 ans sont pour 68% d'entre elles des curatelles avec un **pic à 79% pour les personnes ayant entre 25 et 40 ans**.

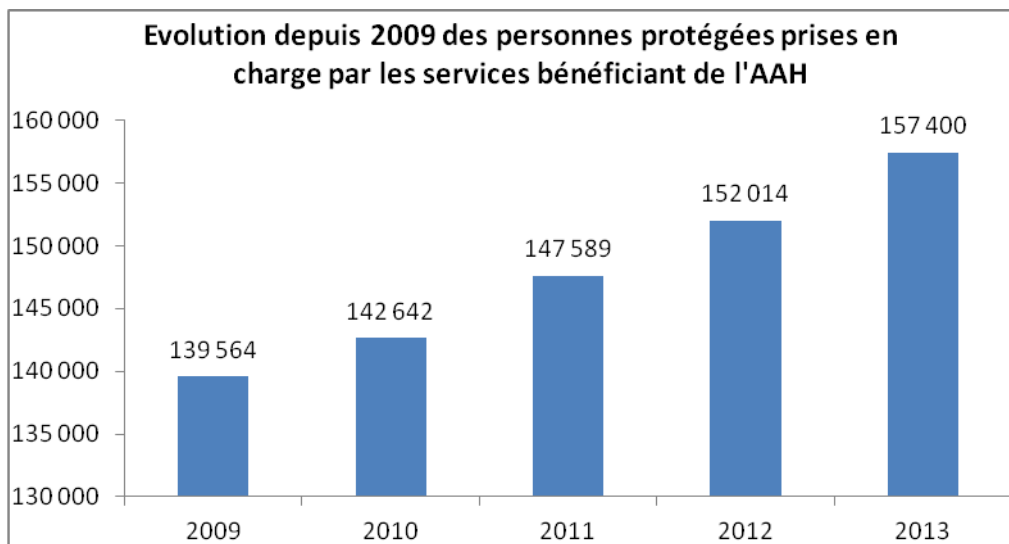
Ces chiffres sur les ouvertures de mesures sont aussi confirmés par les données DGCS sur les personnes prises en charge par les MJPM.

Ainsi, la part des personnes protégées ayant moins de 60 ans prises en charge par les MJPM en 2012 est de 56,9%. Le pourcentage pour les services mandataires est plus élevé (61,4% dont 41% ayant entre 40 et 59 ans). Au regard des éléments disponibles, on peut considérer que la quasi-totalité de ces personnes sont des majeurs handicapés. En effet, si aucune donnée n'est disponible sur le nombre de personnes handicapées sous mesure de protection, **la DGCS dispose de la répartition des personnes sous mesures de protection en fonction de la prestation sociale principale qu'ils perçoivent**. Ainsi, pour les services, la part des personnes protégées percevant comme prestation sociale principale l'AAH est de 46,13% en 2013.

Au regard de ces chiffres, il apparaît **qu'une part importante des personnes protégées de moins de 65 ans est bénéficiaire de l'AAH**. Par ailleurs, la part élevée des personnes protégées sous mesure de protection se situant dans la tranche d'âge 40-59 ans correspond également à la tranche d'âge la plus importante des personnes percevant l'AAH. (cf. graphique ci-dessous).



Ainsi, au niveau national, 1 022 260 personnes percevaient en 2013 l'AAH en France métropolitaine. Sachant que 46,13% des personnes protégées prises en charge par les services mandataires perçoivent comme prestation sociale principale l'AAH, on peut **considérer qu'à minima 15,4% des bénéficiaires de l'AAH sont sous mesure de protection**. En outre, **depuis 2009, la part des personnes protégées bénéficiaires de l'AAH a progressé de 12,8% soit 2,6% en moyenne par an. Cette progression est proche de celle des bénéficiaires de l'AAH qui a progressé de 15,7% depuis 2009 soit 3,15% par an en moyenne.**



Par ailleurs, deux autres prestations sociales perçues principalement par les personnes protégées sont allouées à des personnes en situation de handicap ou invalides. Il s'agit de la PCH et de l'ASI.

PCH

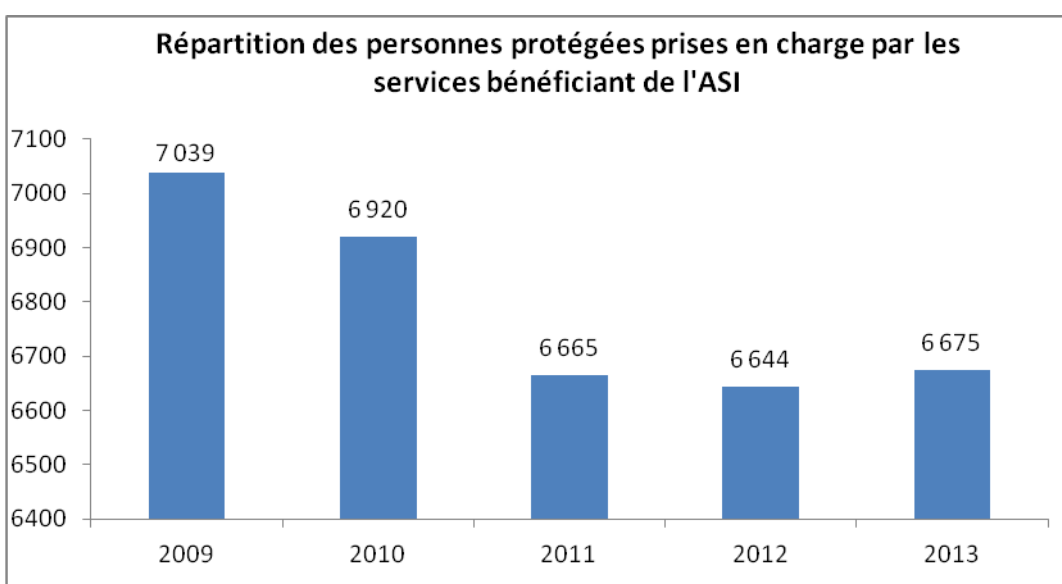
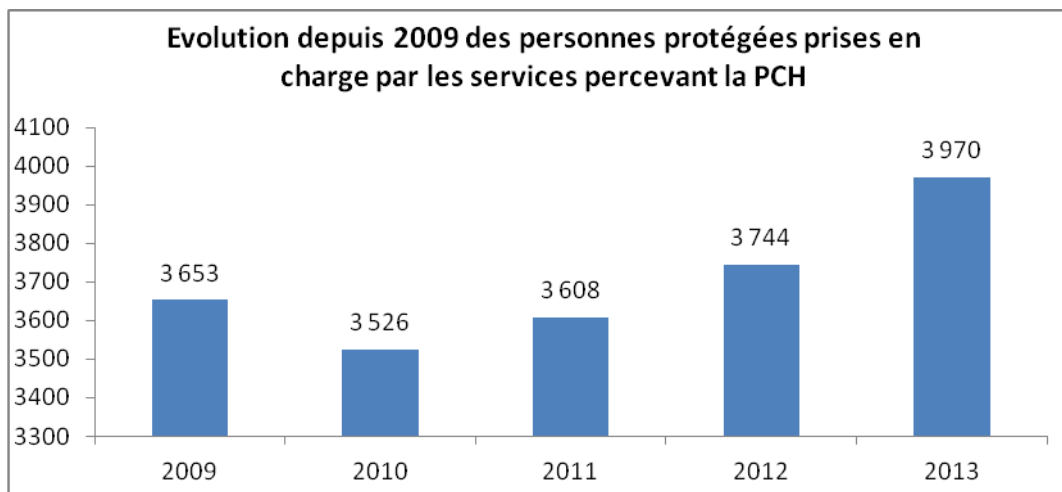
La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière pour aider les personnes handicapées dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Elle apporte une compensation pour financer les besoins liés à la perte d'autonomie et n'est pas cumulable avec l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ni avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La prestation de compensation du handicap couvre cinq types d'aides : l'aide humaine, l'aide technique, l'aide à l'aménagement du logement, du véhicule et des surcoûts liés au transport, les aides spécifiques et exceptionnelles et l'aide animalière.

ASI

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est une prestation versée sous certaines conditions aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Depuis 2006, l'ASI remplace l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse.

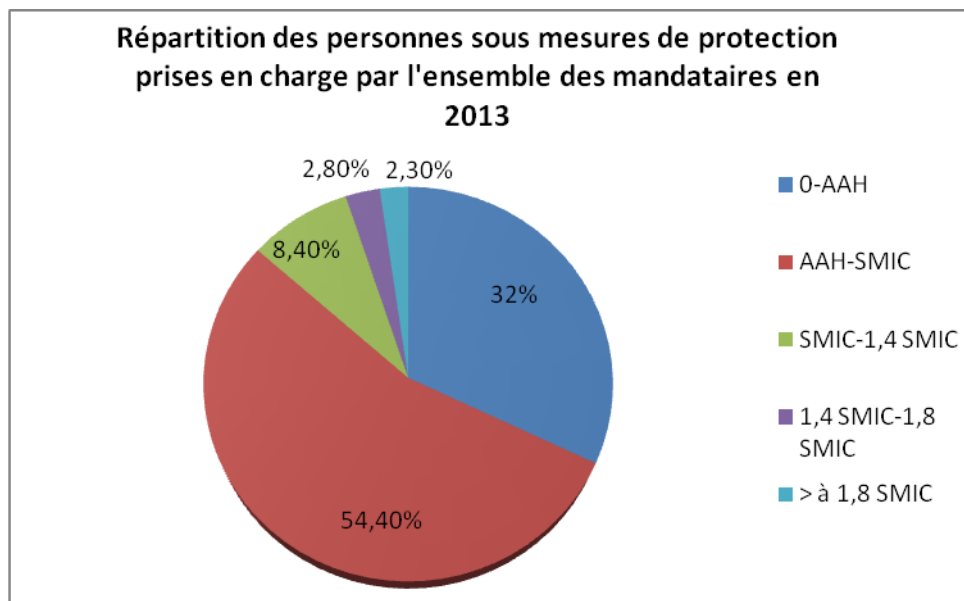


Au total, les personnes percevant ces deux prestations représentent 3,11% des personnes prises en charge par les services. En ajoutant les personnes percevant l'AAH (46,3%), il ressort qu'au moins **50% des personnes protégées se trouvent en situation de handicap.**

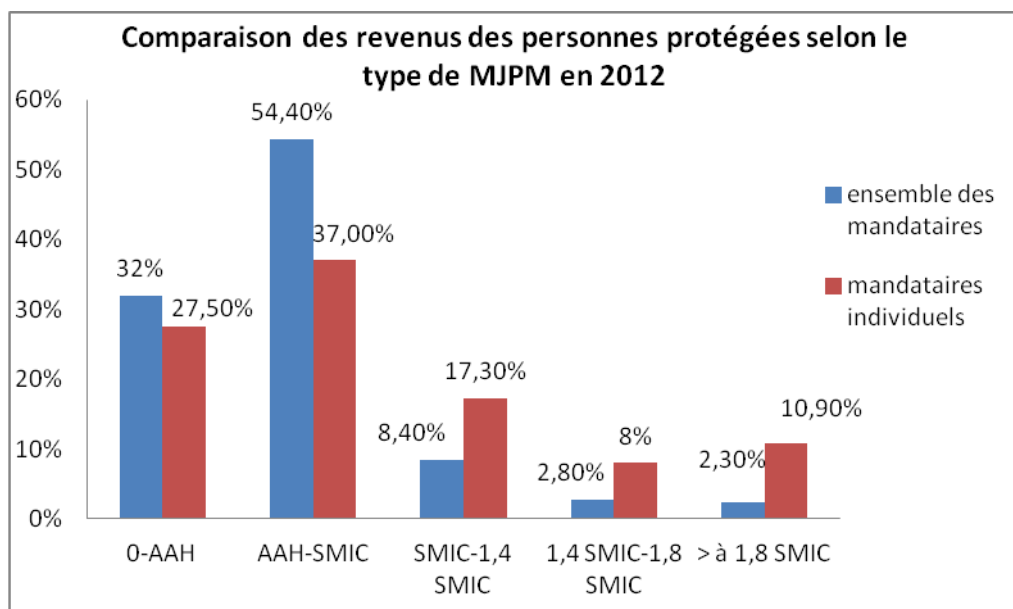
III- Le niveau de ressources des personnes protégées

1- Une population à faibles revenus

Les ressources des personnes protégées sont en moyenne beaucoup plus modestes que celles de la population globale. Elles sont le plus souvent très faibles, puisque **32% des personnes sont en dessous de l'AAH** et ne sont donc redevables d'aucune participation au financement de leur mesure, tandis que **54,4% sont entre l'AAH et le SMIC**, ces derniers étant le plus souvent des bénéficiaires de l'AAH. Une infime minorité a des revenus supérieurs à 1,8 SMICC.



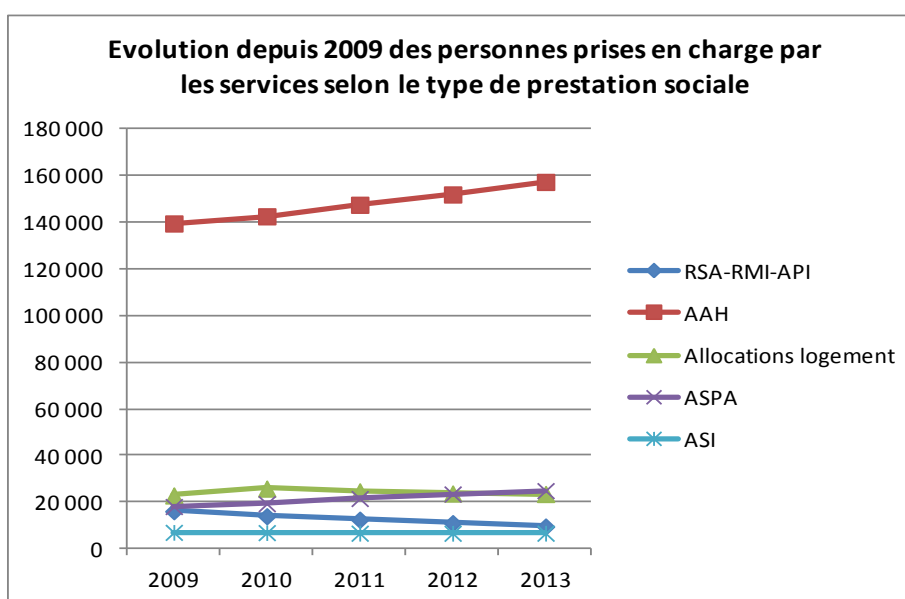
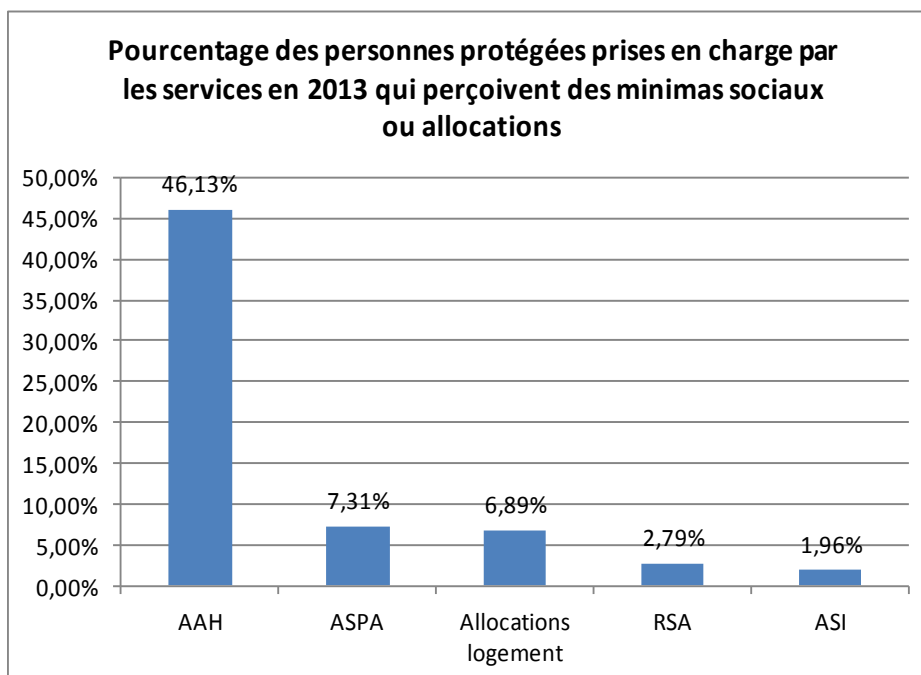
Les chiffres sur la répartition des personnes selon leur niveau de ressources montrent que cette répartition est différente selon le type de MJPM. Ainsi, il apparaît que les personnes protégées prises en charge par les mandataires individuels en 2013, avaient un niveau de ressources un peu plus haut que les personnes prises en charge par les services ou les préposés. Ceci s'explique sans doute par le fait que les juges confient plus souvent aux mandataires individuels des personnes ayant un patrimoine important à gérer.



2- Les personnes en situation de grande précarité

Les chiffres sur la répartition des personnes selon le type de prestation sociale principale perçue et pris en charge par les services mandataires confirment que les personnes protégées ont de faibles

revenus. En effet, une grande partie des personnes protégées (72%) perçoit des minima sociaux ou des allocations soumises à conditions de ressources.



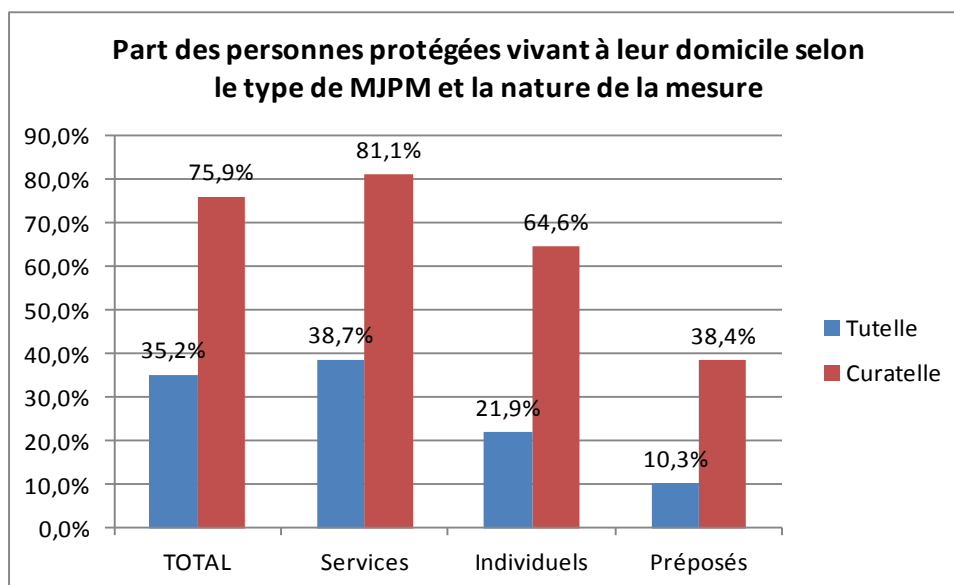
Les évolutions de la part de ces prestations sont différentes depuis 2009 mais on constate une progression des deux prestations qui constituent le public principal des personnes protégées, l'AAH et l'ASPA.

3- Les personnes protégées : leur lieu de vie

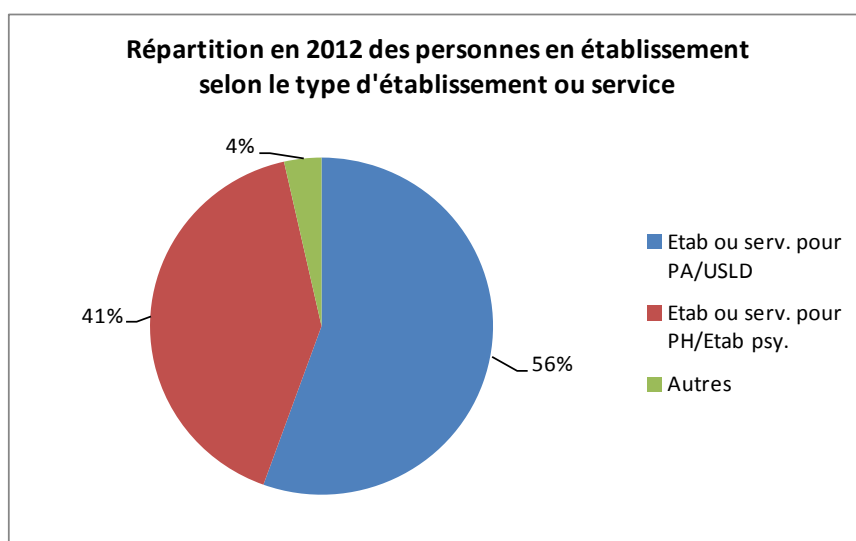
En moyenne, les personnes protégées **vivent principalement à leur domicile (60%)**. Il existe toutefois des différences en fonction de la nature de la mesure, de l'âge, du sexe et du type de mandataire.

En effet, en 2012, 75,9% des personnes sous curatelle vivent à leur domicile, contre seulement 35,2% des personnes sous tutelle. Ces pourcentages sont également différents selon le MJPM. Ainsi, la part des personnes à leur domicile est moins élevée pour les mandataires individuels et, logiquement, pour les préposés d'établissement, quelle que soit la nature de la mesure de protection. Pour les seconds, cette situation s'explique par leur mode d'exercice ; pour les premiers, elle est liée au fait qu'ils suivent un nombre important de personnes âgées, souvent dépendantes.

Les graphiques suivants montrent ces différences.



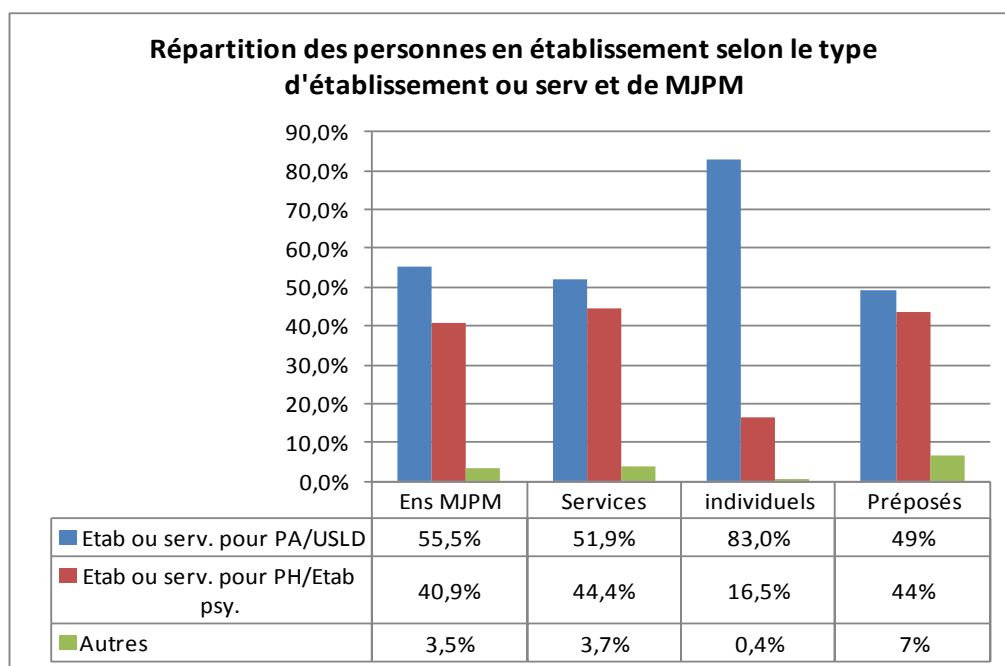
Concernant les personnes en établissement, elles sont pour 56% d'entre elles prises en charge par un établissement ou service pour personnes âgées et 41% en établissement ou service pour personnes handicapées.



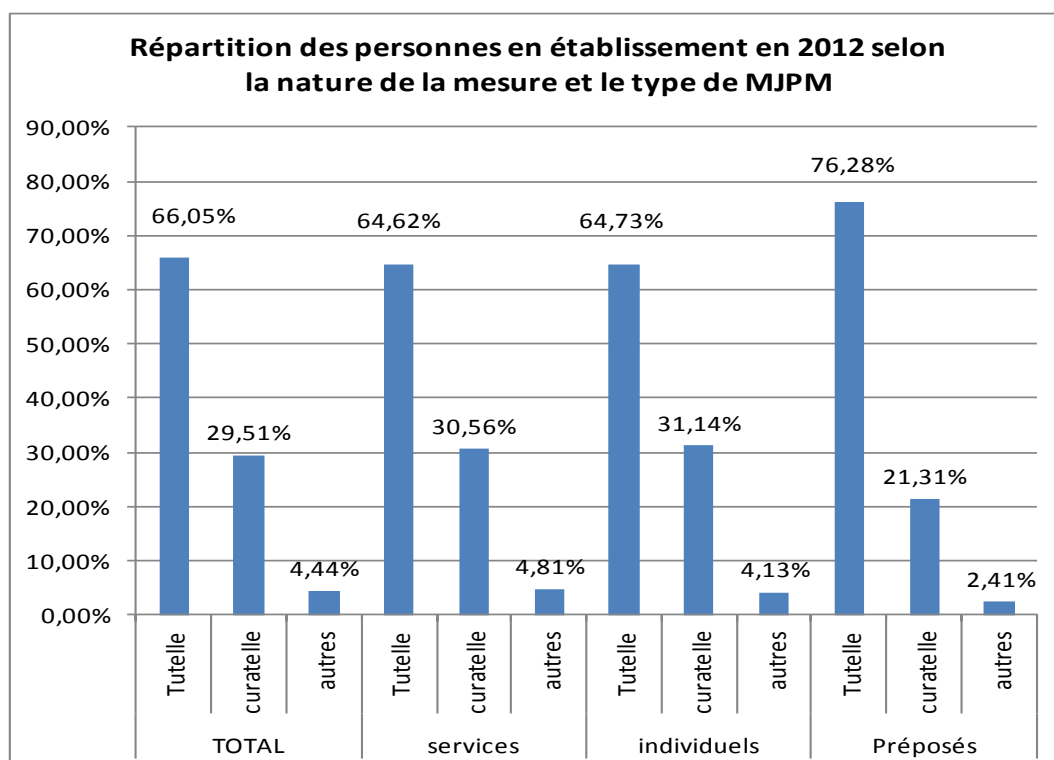
Ces pourcentages sont également différents selon la nature de la mesure et le type de MJPM.

En effet, la part des personnes en établissement hébergées en établissement pour personnes âgées des services mandataires et des préposés est moins importante que pour les mandataires

individuels. Pour ces derniers, **83%** des personnes qui sont en établissement le sont dans un établissement pour personnes âgées.



Par ailleurs, **les deux tiers des mesures en établissement sont des tutelles**, le tiers restant étant des curatelles. Cette répartition est identique pour les services mandataires et les mandataires individuels. Logiquement, les préposés d'établissement prennent en charge la part de personnes sous tutelle en établissement la plus importante (voir schéma ci-dessous).



Le schéma ci-dessous montre également que les personnes en établissement qu'elles soient sous tutelle ou curatelle sont en majorité en établissement pour personnes âgées. Ainsi, 56,2 % des personnes en établissement sous tutelle sont en établissement pour personnes âgées. Ce pourcentage est de 53,7% pour les curatelles.

Pour les services et les préposés, la répartition des personnes en établissement en fonction de la nature de la mesure et du type d'établissement est à un niveau assez similaire. Par contre, pour les mandataires individuels, la répartition est très différente avec une très forte prédominance des personnes protégées prises en charge en établissement pour personnes âgées : 84% des personnes sous tutelle et 80,3% des personnes en curatelle en établissement.

